

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DPVI 97** Subvention (21.500 euros) et convention avec l'association Crysalis pour la réalisation de travaux de sécurisation et de rénovation d'un local - 18, rue Bernard Dimey (18e).

**Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007, et son avenant de prorogation, voté le 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Crysalis ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 21.500 euros est accordée à l'association Crysalis (20408) pour la réalisation de travaux de sécurisation, de rénovation et d'équipement d'un local au 18, rue Bernard Dimey (18e) (2012\_05473).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, correspondant au projet subventionné.

Article 3 : La dépense en résultant, soit 21.500 euros, sera imputée sur le chapitre 20 nature 2042 fonction 020 ligne 15002 « Subvention d'équipement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2012 et suivants de la Ville de Paris.

